



## Appel à projets 2025 – Associations de protection animale

Dans la poursuite de ses actions de lutte contre l'errance animale et notamment celles entreprises en faveur de la protection animale (soutien à la stérilisation, sensibilisation des usagers, cessions d'animaux de la fourrière,..), le Territoire de l'Ouest (TO) publie un appel à projets pour soutenir de nouvelles actions en matière de lutte contre l'errance animale mais aussi œuvrant au bien-être animal.

Le présent document précise l'objet, les critères de sélection, le calendrier et les modalités de souscription à cet appel à projets.

### I. Présentation du contexte et des enjeux

Dans le cadre de sa mission de service public de lutte contre la divagation animale, le TO met en fourrière actuellement près de 1800 animaux et gère près de 2 500 cadavres par an sur les routes et domicile des usagers pour un coût d'environ 1,6 millions d'euros.

La demande de ramassage d'animaux de la part de la population du territoire est toujours aussi importante d'année en année (près d'un quart des demandes totales en matière d'environnement faites au TO). De même, les attaques de la population mais aussi d'élevages d'animaux restent d'actualité. Ce qui démontre que l'errance animale sur le territoire du TO est un phénomène qui ne faiblit pas et reste à niveau toujours préoccupant.

Par ailleurs, le territoire ne dispose pas encore de refuge. Cela handicape fortement le TO pour diminuer les euthanasies des animaux placés en fourrière.

En attendant la création de son centre animalier qui prévoit un refuge à proximité de la future fourrière, le TO propose aux associations volontaires de leur céder gratuitement via une convention des animaux issus de la fourrière en vue du placement en famille d'accueil puis adoption.

Souhaitant soutenir des actions nouvelles de lutte contre l'errance animale mais aussi la protection animale pour compléter ou amplifier les actions actuellement entreprises, un appel à projets est lancé auprès des associations de protection animale, celles-ci demeurant un formidable moyen de mobilisation et de lien social par le biais de leur réseau (site internet, blog,..) et de leurs partenaires (bénévoles, adhérents, propriétaires d'animaux, ...), avec une forte capacité à passer des messages à la population.



## II. L'objet et la description du présent appel à candidatures

Le présent appel à projets est proposé en vue de créer ou développer des actions, des nouvelles approches de lutte contre l'errance animale mais aussi en matière de protection animale sur le territoire du TO. Chaque projet devra comporter à hauteur de 50 % à minima des actions concernant la lutte contre l'errance animale çàd traiter de la stérilisation, l'identification, la divagation, l'abandon. Ex : accompagnement de familles démunies, d'éleveurs d'animaux, campagne d'identification, etc. Sous réserve du respect de cette condition, les projets peuvent concerner la bien traitance animale avec par exemple des projets en lien avec les familles d'accueil.

Le TO pourrait assurer à la fois un soutien en termes :

- financiers par le biais de convention de financement;
- de communication (via son site internet, les réseaux sociaux, ...)
- de moyens : mise à disposition de médiateurs de l'environnement.

### Le territoire concerné

Les actions devront être menées sur au moins l'une des 5 communes du TO, à savoir La Possession, Le Port, St-Paul, St-Leu et Trois-Bassins et exclusivement sur le territoire du TO.

### Les acteurs éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux associations :

- dont les statuts démontrent une activité de protection animale. Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel à la date de clôture de l'appel à candidature
- pour les projets concernant des familles d'accueil, les associations qui ont été déclarées et agréées par la DAAF Réunion.

### Les modalités de financement

Le montant global du présent appel à projets est de 50 000 € avec un plafond de 5 000€ par projet et une limite de 2 projets/ associations. Il est rappelé la nécessité de porter **des projets réalisables sur une année et tenant compte de la réelle capacité de l'association à le porter. Le budget du projet doit être réaliste.**

Chaque structure sollicitera le TO pour le financement de son projet. Les montants octroyés seront versées pour une durée de 1 an. Un acompte à hauteur maximum de 80% pourra être versé après notification de la convention mais sous réserve que l'association démontre sa capacité à démarrer réellement le projet.

Ce soutien est apporté par le TO sous réserve de la production des bilans et justificatifs de réalisation du projet. En particulier, il sera demandé les factures acquittées.

Le TO se réserve le droit d'apprécier l'atteinte ou non des objectifs à travers les bilans technique et financier et de revoir le montant de financement.

### Conditions

#### Dépenses éligibles

Liste non exhaustive

- frais de capture, soins, identification stérilisation des animaux adoptés ou placés en famille



- d'accueil à la Réunion
- frais relatif à du petit matériel, équipement
- frais de prestation de service (taxi animalier, pensions, ...)
- frais de communication (impression, reprographie, conception maquette, etc)

Les frais de transport aérien, de soins, d'identification, de stérilisation d'animaux qui sont adoptés en métropole ne sont pas éligibles.

### Projets exclus

Sont exclus dans le cadre de cet appel à projet :

- ➔ les projets relevant de la création d'activité/d'entreprise en matière d'animaux domestiques, ces projets nécessitant un accompagnement plus spécifique et pouvant concerner des acteurs autres qu'associatifs. Néanmoins, les associations pourront faire appel à des prestations relevant de ce domaine d'activités si elles existent déjà pour construire leur projet.
- ➔ les opérations type « chiens ou chat libres » çàd de capture, stérilisation et relâchage dans l'espace public de l'animal.

### Contreparties à la subvention

En contrepartie de la subvention le TO pourra conditionner l'octroi de la subvention à:

- ✓ A limiter le nombre de chiens pris en charge à 9 par famille/site/propriétaire ;
- ✓ Identifier les animaux au nom du propriétaire du site privé, en dernier recours au nom de l'association ;
- ✓ Préciser dans ses supports de communication et ses présentations que la communauté d'agglomération a apporté un soutien financier (hors période préélectorale) ;
- ✓ Communiquer régulièrement à la communauté d'agglomération l'avancement du projet ou les difficultés rencontrées ;
- ✓ Ne pas véhiculer de messages dénigrants envers les missions de l'agglomération en matière de lutte contre l'errance animale (notamment sur l'activité de fourrière et la campagne de stérilisation organisées sur le Territoire de l'Ouest) ;
- ✓ Ne pas faire la promotion des actions de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en respect des dispositions légales sur la période préélectorale.

## III. Les critères de sélection des dossiers et les attendus

### Le contenu du dossier

Le dossier de demande de subvention type en annexe est à renseigner. La description du projet peut faire l'objet d'annexe et de documents complémentaires au dossier type.

### Les documents administratifs

- Les statuts en vigueur, datés et signés
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au journal officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours)
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal officiel de l'ensemble des modifications éventuelles
- Un relevé d'identité bancaire ou postale, au nom de l'association.



**ATTENTION : Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.**

## Les critères de sélection

Une sélection des projets se fera sur la base des critères d'appréciation suivants :

➔ Critère 1 : proposer un projet opérationnel avec une faisabilité technique et financière démontrant la capacité du porteur de projet à réaliser ses objectifs

➔ Critère 2 : proposer un projet correspondant à l'un ou plusieurs des 6 axes stratégiques de la politique de lutte contre l'errance animale du TO :

1. Eduquer, sensibiliser, communiquer
2. Favoriser la stérilisation des animaux
3. Responsabiliser les usagers
4. Créer un centre animalier
5. Sécuriser l'espace public à travers la capture
6. Elaborer une stratégie collective/coopérer

## IV. La gouvernance et l'instruction des dossiers

### L'instruction des dossiers

Un groupe d'instructeurs composé de techniciens du TO vérifiera l'éligibilité des dossiers, effectuera un travail de pré-instruction et présentera aux instances décisionnaires une analyse technique de chaque candidature. Les candidats dont les dossiers sont éligibles pourront être amenés à apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.

### Les modalités de réponse à l'appel à projet

L'appel à candidatures est disponible sur le site internet du TO [www.tco.re](http://www.tco.re), dans l'espace « Compétence & projets » / [rubrique « Appels à projets »](#).

**La date limite de réception des réponses à l'appel à candidatures est fixée, sans dérogation possible, au lundi 24 février à 12h locales.**

Les réponses, dactylographiées en langue française, devront parvenir au Territoire de la Côte Ouest, de préférence :

▶ Par courrier électronique à [sterilisation@tco.re](mailto:sterilisation@tco.re)

▶ Ou remise en main propre contre accusé réception à l'adresse suivante : 1 rue Eliard Laude - 97822 Le Port, sous enveloppe ou support numérique portant les mentions suivantes :

*Territoire de la Côte Ouest*

*Appel à projets - Associations de protection animale*

*Direction de la Gestion des Déchets et de l'Errance Animale*

**ATTENTION : Les réponses réceptionnées hors délai, soit après 12h le lundi 24 février 2025, ne pourront être instruites.**



## Le calendrier prévisionnel de la consultation et communication des résultats

- 26 décembre 2024 lancement de l'appel à projet.
- 24 février 2025: clôture de l'appel à projet.
- Février/ mars 2025 : instruction des dossiers de candidature
- Avril / mai 2025 : validation par les instances et communication des résultats
- mai 2025 : signature des conventions et versement du 1<sup>er</sup> acompte
- juin 2025 à juin 2026 : réalisation et solde de la convention.

Les résultats seront communiqués mail aux candidats. Les projets de conventions seront transmis par mail pour signature.

## V. Les données mises à disposition

- Rapport Annuel de Prévention et Gestion des Déchets 2023.
- Restitution du séminaire de novembre 2024 sur les actions 2024 et 2025.

Pour tout complément d'informations, vous adressez à [sterilisation@tco.re](mailto:sterilisation@tco.re).

